



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230829-2023_42D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **14**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 18 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI,

23/42

Secrétaire de séance : Marlène CHAFFARD

Objet :

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU NANT DES CES (N°20) SIS AU LIEU-DIT VERS LE NANT DES CES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACHAT DE LA PART D'UN RIVERAIN – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean EXCOFFIER, propriétaire de la parcelle n° A 557 sise 976 route de Véry, souhaite acquérir la partie du chemin du Nant des Ces, n° 20 bordant sa propriété sur une longueur de 50m.

Ce chemin n'est plus praticable depuis plusieurs années sur cette partie. Les parcelles n° A 555, 556 et 558 resteront desservies par une autre partie de ce chemin.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L.161-1 à L.161-10 et R161-25 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration notamment les articles L.134-1 et suivants et R134-6 et suivants,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, Considérant que pour déplacer ou céder tout ou partie d'un chemin rural, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément au plan joint,

Considérant que pour aliéner, supprimer et créer un chemin rural, il y a lieu d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

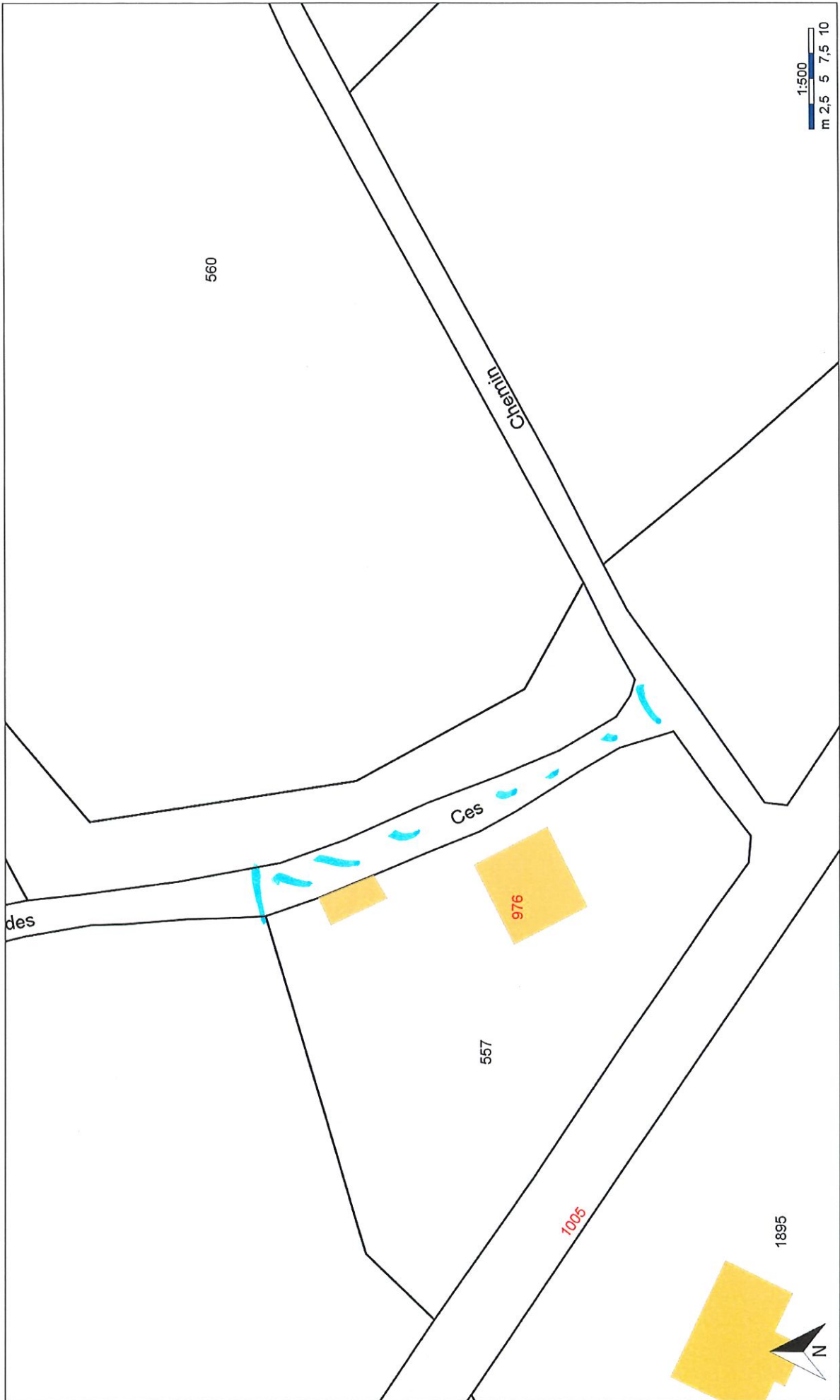
- **APPROUVE** le principe de déclassement d'une portion du chemin rural du Nant des Ces (n° 20), sur une superficie de 200 m² situé au lieu-dit Vers le Nant des Ces,
- **ACCEPTE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du tronçon du chemin rural du Nant des Ces,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Le secrétaire de séance
Marlène CHAFFARD

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 7 août 2023